

2

Vous souhaitez partir en Dispositif Fin de Carrière (DFC)



DEPART POSSIBLE :
Du 31 mars 2021 au 30 juin 2022

Ce dispositif permet aux salariés éligibles remplissant les conditions pour **liquider leur retraite à taux plein entre le 1^{er} octobre 2021 et le 1^{er} juillet 2025 d'être dispensés totalement d'activité** jusqu'à la liquidation de leur pension de retraite à taux plein, tout en **bénéficiant d'une rémunération spécifique** :

- ➔ Vous restez **salarié de l'entreprise** jusqu'à votre départ en retraite, avec tous les avantages du salarié Air France (GP, couverture sociale, carte AF, ...)
- ➔ Vous êtes **dispensé de toute activité pour Air France** pendant toute la durée du DFC, et êtes libre d'occuper votre temps comme vous l'entendez (poursuivre ou prendre une autre activité ou une entreprise, faire du bénévolat, s'occuper d'un proche, ...)
- ➔ Pendant la période de DFC, vous percevez **une rémunération mensuelle forfaitaire égale à 70%** de votre salaire
- ➔ Vous avez la **possibilité de cotiser sur la base d'un temps plein** pour la retraite
- ➔ À l'issue du DFC, vous partez à la retraite avec des conditions de départ améliorées :
 - **une indemnité de départ en retraite majorée de 2 mois**
 - une aide financière si vous avez besoin de racheter des trimestres pour pouvoir liquider votre retraite dans la période fixée par les conditions du DFC (forfait de 2 500€ par trimestre, dans la limite de 12 trimestres)

Régime fiscal et social :

L'indemnité de départ volontaire en retraite, majorations comprises, est **intégralement exonérée d'impôt sur le revenu et exonérée de cotisations sociales** dans la limite de 2 PASS* (82 272€ en 2020), partiellement exonérée de CSG/CRDS.

*PAAS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale



Après votre départ en retraite, vous et vos ayant-droits bénéficiez **des billets GP** selon les droits attribués aux retraités

PROJET sous réserve de la consultation des instances et de l'homologation de l'Administration